

TRANSMIS LE 8/02/2024
REÇU LE 8/02/2024
AFFICHÉ LE 8/02/2024
NOTIFIÉ LE 9/02/2024
PUBLIÉ LE 9/02/2024
EXÉCUTOIRE LE 9/02/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Mme Jeanne CHARRIÈRES GUIGARD
Caractère Exécutoire
Le 9 février 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

2024/...



Direction Jeunesse
RT/ LF /JDM

DÉCISION N°24-029

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « GUNPLA COLONY » INITIATION AUX MAQUETTES ISSU DE LA LICENCE GUNDAM

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer une initiation aux maquettes issu de la licence Gundam au public du Festival Culture Manga, organisé au Gymnase de l'Europe de Franconville-la-Garenne le samedi 10 février 2024 de 10h à 18h30.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention avec l'association « GUNPLA COLONY »

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à **254,39€ net (deux cent cinquante-quatre euros trente-neuf centimes)**, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec l'association « GUNPLA COLONY », représentée par son président Monsieur Hichem AKTOUCHE, 3 Rue Paul Bodin 75017 PARIS, pour un montant de 254,39€ NET.

Article 2 - La dépense sera imputée au compte 3311 nature 6042.

Article 3 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations.

Article 4 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 15 janvier 2024



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France

Acte à classer

DEC24-029JEUNE

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-08T19-03-59.00 (MI250852927)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20240115-DEC24-029JEUNE-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "GUNPLA COLONY" POUR L'INITIATION AUX MAQUETTES ISSU DE LA LICENCE FONDAMENTALE

Date de décision : 15/01/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
 1.1. Marchés publics
 1.1.1. marchés allégés (art.30)
 1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Dec n.24-029 GUNPLA COLONY.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé Date 08/02/24 à 19:03

Par SADEQ Fatiha

Transmis Date 08/02/24 à 19:03

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception Date 08/02/24 à 19:10